

Annexes

Procédure de révision du plan local d'urbanisme et projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Huningue



**Enquête publique du 20 janvier 2020
au 21 février 2020**

Pierre HERZOG, commissaire enquêteur, décision du Tribunal Administratif de Strasbourg

n° E19000180/67 du 12 septembre 2019

Liste des annexes

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg
Annexe 2	Arrêté municipal de la commune de Huningue
Annexe 3	1 ^{ère} et 2 ^{ème} insertion presse
Annexe 4	Avis d'enquête publique
Annexe 5	Site internet de la commune / panneau d'affichage lumineux
Annexe 6	Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
Annexe 7	Avis de la Commission départementale de la préservation des espèces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin
Annexe 8	Avis de la Sous-Préfecture de Mulhouse
Annexe 9	Avis du Conseil départemental du Haut-Rhin
Annexe 10	Avis de Saint-Louis Agglomération
Annexe 11	Avis de la Chambre d'Agriculture
Annexe 12	Avis de la Chambre de commerce et d'industrie
Annexe 13	Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
Annexe 14	Avis de la commune de Weil-am-Rhein
Annexe 15	Procès Verbal de Synthèse (extraits)
Annexe 16	Mémoire en réponse (extraits)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/09/2019

N° E19000180 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 07/09/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Huningue demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huningue et projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre HERZOG est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Huningue et à Monsieur Pierre HERZOG.

Fait à Strasbourg, le 12/09/2019

Pour le président du Tribunal,
La première conseillère



Anne Dulmet

ARRETE N° 8990

Mettant à l'enquête publique unique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31 et R.621-93
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et mentionnant la validation de la commune du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 septembre 2019 désignant Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huningue (destiné à définir le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols*), et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques (destiné à regrouper des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec chaque monument historique ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur).

ARTICLE 2

La durée de l'enquête publique unique sur ces deux projets est fixée à 33 jours à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 13 septembre 2019.

1 sur 3

ARTICLE 4

Les pièces du dossier (sur support papier), ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Huningue pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 – mardi / mercredi / jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la ville (www.ville-huningue.fr) pendant toute la durée de l'enquête du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique complet est également assuré sur un poste informatique à la Mairie de Huningue au service technique, siège de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique, objet de l'enquête publique unique telle qu'exigée par l'article L123-6 du code de l'environnement se compose :

- Du projet de révision du plan local d'urbanisme (comprenant l'évaluation environnementale), arrêté par délibération du conseil municipal du 20 juin 2019,
- Du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération,
- Des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- De l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) en date du 19 décembre 2019 portant sur l'évaluation environnementale du projet de P.L.U.
- D'un résumé non technique du projet de plan local d'urbanisme
- Du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Ville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Huningue au service technique, 1 Rue de Saint-Louis, 68330 Huningue. Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

→ enquete-publique-1871@registre-dematerialise.fr (Les observations transmises par courrier seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>)

→ Et/ou sur le registre dématérialisé externe <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>

ARTICLE 5

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique sont compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme arrêté conformément aux articles L104-4 et R.151-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Huningue :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 février 2020 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Huningue le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre des deux projets soumis à l'enquête publique (projet de révision du PLU et Périmètre Délimité des Abords).

2 sur 3

Le maire de Huningue adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour créer le Périmètre Délimité des Abords (Préfet de région) et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de HUNINGUE. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire de Huningue, à la mairie à l'adresse suivante : MAIRIE DE HUNINGUE 2 Rue de Saint-Louis, 68330 Huningue. Le maître d'ouvrage du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de région Grand-Est 5 Place de la République, 67073 Strasbourg. Toutes informations relatives au projet de périmètre délimité des abords peuvent être demandées par écrit à l'une de ces adresses.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rattaché dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché notamment en mairie de Huningue et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau d'information et site internet de la ville). Il sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. et le Préfet de région créera le Périmètre Délimité des Abords par arrêté préfectoral.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
M. Le Préfet de la région Grand Est
A M le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Huningue, le 27 décembre 2019

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN

3 sur 3



VENDREDI 3 JANVIER 2020

VENDREDI 24 JANVIER 2020



COMMUNE DE HUNINGUE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA)

Par arrêté n° 8990 du 20 décembre 2019, le Maire de Huningue a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune (destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (destiné à regrouper des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec chaque monument historique ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur).

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Huningue. A cet effet, Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Strasbourg le 13 septembre 2019.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de Huningue au service technique (1 rue de Saint-Louis) du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Huningue :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le mercredi 5 février 2020 de 15 h à 18 h
- le vendredi 21 février 2020 de 14 h à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et le projet de PDA pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie au service technique. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie au service technique, 1 rue de Saint-Louis, 68330 HUNINGUE. Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : - enquete-publique-1871@registre-dematerialise.fr (Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>) - Et/ou sur le registre dématérialisé externe <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>

L'évaluation environnementale contenue dans le dossier du PLU et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur cette évaluation, daté du 19 décembre 2019 est consultable à la mairie de Huningue dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de PDA.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le projet de PLU et un arrêté préfectoral pourra créer le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

188563800



VENDREDI 3 JANVIER 2020

VENDREDI 24 JANVIER 2020



COMMUNE DE HUNINGUE

Avis

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA)

Par arrêté n° 8990 du 20 décembre 2019, le Maire de Huningue a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune (destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (destiné à regrouper des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec chaque monument historique ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur).

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Huningue.

A cet effet, Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 13 septembre 2019.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de Huningue au service technique (1, rue de Saint-Louis) du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Huningue :

- Le lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Le mercredi 5 février 2020 de 15 h à 18 h
- Le vendredi 21 février 2020 de 14 h à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de PDA pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie au service technique.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie au service technique, 1, rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE. Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

- enquete-publique-1871@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>

- Et/ou sur le registre dématérialisé externe : <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>

L'évaluation environnementale contenue dans le dossier du PLU et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur cette évaluation, daté du 19 décembre 2019 est consultable à la mairie de Huningue dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de PDA.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le projet de PLU et un arrêté préfectoral pourra créer le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

187662800

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de HUNINGUE

Enquête publique relative au projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et au projet de périmètre délimité des abords
des monuments historiques (P.D.A.)

Par arrêté n° 8990 du 20 décembre 2019, le Maire de Huningue a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et le projet de Périmètre Modifié des Abords des monuments historiques.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, Jean-Marc DEICHTMANN, Maire de Huningue.

Le dossier pourra être consulté en mairie de Huningue pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera pendant 33 jours du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période, ainsi que sur le site internet de la ville et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Huningue au service technique, 1 Rue de Saint-Louis, 68330 Huningue, siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1871@registre-dematerialise.fr en indiquant « Enquête publique PLU et PDA » dans l'objet.

Les observations peuvent également être consignées dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1871>

Mr Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement toutes observations et réclamations en mairie de Huningue au service technique, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

- Le 20 janvier 2020 de 09h00 à 12h00,
- Le 05 février 2020 de 15h00 à 18h00,
- Le 21 février de 14h00 à 17h00.

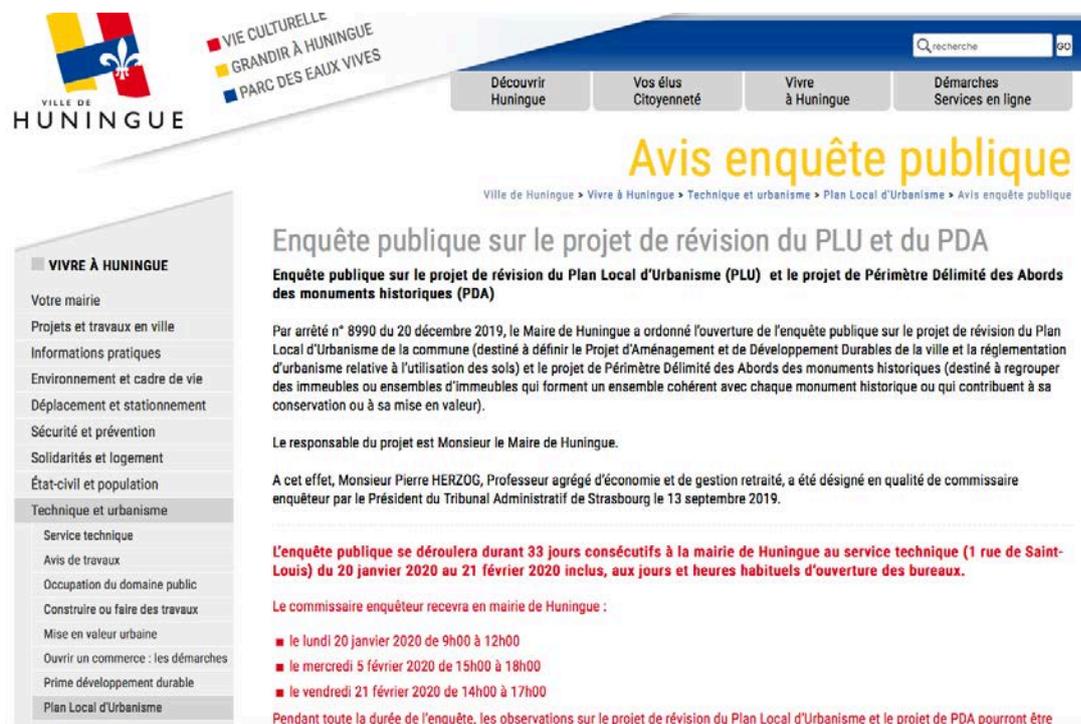
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquête sera déposée :
- en mairie de Huningue,
- au tribunal administratif de Strasbourg,
- en préfecture du Haut-Rhin.

Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie et en Préfecture ou sur le site internet de la commune de Huningue.

L'autorité compétente pour approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Huningue par voie de délibération du conseil municipal.

L'autorité compétente pour créer le périmètre délimité des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand-Est.

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune de Huningue à l'adresse suivante www.ville-huningue.fr



VILLE DE HUNINGUE

VIE CULTURELLE
GRANDIR À HUNINGUE
PARC DES EAUX VIVES

recherche GO

Découvrir Huningue | Vos élus Citoyenneté | Vivre à Huningue | Démarches Services en ligne

Avis enquête publique

Ville de Huningue > Vivre à Huningue > Technique et urbanisme > Plan Local d'Urbanisme > Avis enquête publique

Enquête publique sur le projet de révision du PLU et du PDA

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA)

Par arrêté n° 8990 du 20 décembre 2019, le Maire de Huningue a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune (destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (destiné à regrouper des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec chaque monument historique ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur).

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Huningue.

A cet effet, Monsieur Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et de gestion retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 13 septembre 2019.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de Huningue au service technique (1 rue de Saint-Louis) du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Huningue :

- le lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 février 2020 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de PDA pourront être





Avis sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Huningue (68)

n°MRAe 2019AGE125

1/12

Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Huningue (68), en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Commune de Huningue. Le dossier ayant été reçu complet le 27 septembre 2019, il en a été accusé réception à cette date. Conformément à l'article R. 104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104 – 24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin.

Par délégation de la MRAe, son Président rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae)

Synthèse

Huningue est une commune du Haut-Rhin de 7213 habitants (INSEE 2016) située au sud-est du département le long du Rhin. La commune est dominée par un paysage très industrialisé et urbanisé avec peu d'espaces naturels préservés ou à préserver. Huningue fait partie de la Communauté d'agglomération Saint-Louis agglomération (SLA), créée le 1er janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes.

Le projet de révision du PLU est soumis à évaluation environnementale suite à une décision de l'Ae après examen au cas par cas en date du 14 septembre 2018².

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont les suivants :

- la consommation foncière ;
- les risques anthropiques et naturels ;
- la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- les milieux naturels.

L'articulation du projet avec les documents supra-communaux présentent quelques lacunes, notamment l'analyse de compatibilité avec le SCoT des cantons d'Huningue et de Sierentz.

La commune souhaite réhabiliter une partie des friches pour des activités économiques mais le dossier n'explique pas le projet de territoire permettant de justifier ce zonage plutôt qu'un autre, particulièrement au vu de la consommation d'espaces qu'elle génère (15,2 ha de zone 2AUE) et des incidences environnementales. En effet, bien que déjà artificialisés, ces espaces sont aujourd'hui en partie recolonisés par une végétation spontanée.

Certaines zones urbanisées et à urbaniser sont situées sur des sols pollués par d'anciennes industries pour lesquels le dossier ne démontre pas la compatibilité des sols avec l'usage projeté.

Le dossier évoque la vulnérabilité de la nappe phréatique aux pollutions, notamment en cas de phénomène de remontée de nappe. Mais l'Ae constate qu'aucune règle spécifique n'est prévue ni au règlement, ni dans les OAP³ et qu'aucune mesure n'est prise pour limiter l'exposition au risque et à la pollution de la nappe du fait des projets de développement urbain.

L'Ae s'interroge aussi sur les justifications relatives à la capacité de la station d'épuration de Village Neuf à traiter les eaux usées à long terme, au vu des projections démographiques établies et de certains rejets d'eaux usées industrielles dans le réseau.

De manière générale, le projet ne met pas assez en œuvre la séquence ERC, notamment pour les impacts sur les milieux naturels.

Les principales recommandations de l'Ae sont de :

- revoir l'analyse de compatibilité du projet avec le SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz ;
- justifier la nécessité de prévoir des réserves foncières à long terme (2AUE) pour des zones d'activité ;
- réévaluer l'enjeu relatif aux pollutions des sols et de s'assurer de la compatibilité des sols par rapport aux usages projetés en définissant plus précisément les mesures permettant de lever ses incompatibilités ou en conditionnant l'ouverture de l'urbanisation à des études sur l'état de la pollution des sols ;
- prendre en compte l'aléa de remontées de nappes en cartographiant celui-ci et en

² Disponible sous le lien <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018dkg215.pdf>
³ Orientation d'aménagement et de programmation

3/12

Inscrivant dans les règlements graphique et écrit les mesures de prévention du risque lié aux remontées de nappes :

- de mieux analyser les capacités de traitement des eaux usées de la station d'épuration ou de dispositifs annexes, par rapport au projet de développement urbain et aux éventuels rejets industriels admis ;
- appliquer, la séquence éviter, réduire et compenser afin de préserver l'ensemble des éléments fonctionnels de la trame verte et bleue et les milieux sensibles de la zone 1AUa.

La MRAe attire l'attention des porteurs sur :

- la prochaine approbation du SRADDET⁴ de la région Grand-Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁵ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale, regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁶, SRCAE⁷, SRCE⁸, SRIT⁹, SRI¹⁰, PRPGD¹¹).

Les autres documents de planification : SCoT¹² (PLU ou CC¹³ à défaut de SCoT), PDU¹⁴, PCAET¹⁵, charte de PNR¹⁶, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à anticiper l'application des règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050. La SNBC révisée et qui sera approuvée cette année 2019 aura pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

⁴ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

⁵ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-4595.html>

⁶ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

⁷ Schéma régional climat air énergie

⁸ Schéma régional de cohérence écologique

⁹ Schéma régional des infrastructures et des transports

¹⁰ Schéma régional de l'immobilier

¹¹ Plan régional de prévention et de gestion des déchets

¹² Schéma de cohérence territoriale

¹³ Carte communale

¹⁴ Plan de déplacement urbain

¹⁵ Schéma régional des plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

¹⁶ Parc naturel régional

4/12



**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Haut-Rhin
Session du 26 septembre 2019**

Avis rendu sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté
de la commune de **Huningue**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018, portant délégation du préfet au DDT ;

VU la subdélégation au directeur adjoint de la DDT du 18 juillet 2019 ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de **Huningue** pour son plan local d'urbanisme en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant que le projet de PLU participe globalement à la préservation des milieux naturels et forestiers ;

Considérant le nombre et la dimension des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, émet un avis favorable au PLU arrêté de la commune de Huningue avec présence de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Fait à Colmar, le - 7 OCT. 2019

le préfet du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Philippe STIEVENARD



PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
Bureau des affaires communales
et de la réglementation
Affaire suivie par : Sylvie Dupont
☎ : 03 89 33 45 03
✉ : sylvie.dupont@haut-rhin.gouv.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**
Service connaissance, aménagement et urbanisme
Bureau urbanisme et planification territoriale
Douane suivie par : Denis MAGNY
☎ : 03 89 24 81 57
✉ : denis.magny@haut-rhin.gouv.fr



Le préfet du Haut-Rhin

à

Monsieur le maire de Huningue
2 rue de Saint-Louis
B.P. 350
68333 HUNINGUE Cedex

Mulhouse, le **9 OCT. 2019**

Objet : Projet de PLU arrêté
PJ : 1 avis technique de l'État

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 17 juin 2019 par votre conseil municipal après une période d'élaboration avec la participation des personnes publiques associées (PADD).

Au vu du dossier de projet de PLU arrêté et des observations émises par les services que j'ai consultés, je souhaite souligner les points les plus importants de cette analyse.

1) Le projet de développement de la commune

La commune vise une augmentation de la population de 2280 habitants en 2030 par rapport à 2015, soit une hausse annuelle moyenne de 2,3 % par an. Pour anticiper ces perspectives démographiques, le projet de PLU vise un besoin de 1110 logements. Il conviendra de compléter le PADD avec ces projections qui ne sont pas affichées dans le projet de PLU arrêté.

Afin de satisfaire le besoin en logements évalué et au regard du caractère anthropisé et artificialisé du territoire communal, la ville n'a d'autre choix que de prévoir le comblement des dents creuses restantes (environ 40 logements), la remise sur le marché de logements vacants (70 logements prévus) et la reconversion d'anciens sites sur lesquels le projet de PLU envisage la construction de 1000 logements.

Sous-Prefecture de Mulhouse - 2 Place du Général de Gaulle - B.P. 41108 - 68052 MULHOUSE Cedex - www.haut-rhin.gouv.fr

Si votre ville respecte ses obligations en matière de logements locatifs sociaux en 2018 (article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain), j'appelle votre attention sur la baisse de cette proportion d'ici 2030 si vous ne prévoyez pas de conforter ou renouveler ce parc.

Bien que le projet de PLU s'inscrive dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et Sierentz en matière de densité, les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux secteurs à dominante d'habitat ne précisent pas la densité minimale recherchée pour chaque secteur.

Concernant la consommation foncière, le projet de PLU vise la transformation de la ville par une optimisation du foncier et le changement d'affectation de différents sites. Au regard du caractère déjà artificialisé des secteurs de projet, le projet de PLU prévoit, de fait, un développement urbain maîtrisé. Par ailleurs, la modulation de la consommation d'espace est abordée dans le PADD sans toutefois l'appuyer sur la base d'éléments chiffrés.

2) Les enjeux environnementaux

Si la commune traduit réglementairement sa volonté de maintenir et renforcer la trame verte et bleue dans le projet de PLU, la ville prévoit, à long terme, un développement économique sur le site de l'ancienne gravière sans tenir compte des incidences environnementales soulevées dans l'évaluation environnementale en cas de réalisation du projet et de la volonté développer une trame verte sur ce secteur.

3) La gestion des risques et des pollutions

La ville est vulnérable aux risques technologiques qui doivent être identifiés et pris en compte dans son projet de PLU, et notamment ceux qui sont liés à la présence des sociétés SILO et Carpenter Pur et des installations concernées par des plans de prévention des risques technologiques. Outre l'absence d'éléments concernant les risques générés par les sociétés SILO et Carpenter Pur, le règlement littéral associé au zonage UB d'une parcelle incluse dans le périmètre B du PPRT de BASF rentre en conflit avec le règlement du PPRT. Par ailleurs, le PLU localise les sites et sols pollués et les anciens sites industriels présents sur le ban communal sans s'assurer que les usages futurs permis sur l'ensemble de ces derniers sont compatibles avec la nature du sol en place.

4) La gestion des stationnements

Si le projet de PLU anticipe la problématique des stationnements pour les futures constructions, il convient néanmoins de traduire les obligations en la matière dans le règlement littéral de toutes les zones. Compte-tenu de l'offre suffisante, voire sous utilisée, en matière de stationnement, la commune est invitée à prévoir des règles de stationnement répondant aux stricts besoins générés par les nouvelles constructions tout en tenant compte d'une possible optimisation des places existantes (notamment pour le secteur 1AUB).

5) Le secteur Na

Le projet de PLU définit un secteur Na destiné à accueillir des constructions liées aux activités sportives et de loisirs le long du canal du Rhin sans que le règlement littéral ne prévoit de limite quant à l'emprise au sol des constructions autorisées.

Compte tenu de l'ensemble des remarques, **j'émet un avis favorable** au projet de PLU arrêté par la délibération du 17 juin 2019 avec les recommandations suivantes :

- s'assurer que les constructions prévues dans le projet de PLU respecteront la densité prescrite par le SCOT et anticiper la baisse du parc social générée par les nouvelles constructions afin de garantir, sur le long terme, le respect des objectifs de mixité sociale que la commune se doit d'atteindre en la matière ;
- compléter le PADD avec des éléments chiffrés permettant de conforter le projet de PLU sur la manière dont il participe à la notion de modulation de consommation foncière d'ici 2030 (conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme) ;
- concilier l'accueil d'un site industriel et technologique sur le site de l'ancienne gravière avec les enjeux environnementaux identifiés sur le secteur ;
- compléter les différentes pièces du PLU sur l'existence des risques technologiques générés par les sociétés SILO et Carpenter Pur ;
- garantir que l'état du foncier mis à disposition des porteurs de projet est compatible et cohérent avec les usages projetés dans le projet de PLU, notamment au regard des risques et des éventuelles pollutions liées aux occupations et utilisations du sol antérieures ;
- prévoir des obligations de stationnement sur les secteurs UBa et 1AUB tout en tenant compte de l'offre existante,
- compléter le règlement littéral en limitant l'emprise maximale permise pour les constructions autorisées dans la zone Na.

L'annexe technique détaillée ci-jointe reprend l'ensemble des observations des services consultés que je vous demande d'examiner avec soin, en vue de faire évoluer le projet de PLU. Vous y trouverez également d'autres observations dont la prise en compte relève de la mise au point du dossier.

Je vous rappelle qu'un défaut de prise en compte des présentes observations est susceptible d'entraîner une illégalité du PLU et que la jurisprudence constante démontre que le juge administratif attache une importance particulière aux justifications des choix d'aménagement figurant dans le document d'urbanisme.

Enfin, vous trouverez également ci-joint les avis des autorités et collectivités intéressées de la République Fédérale d'Allemagne, consultées en vertu de l'article L.104-7 du code de l'urbanisme.

Mes services et ceux de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Mulhouse

Jean-Noël CHAVANNE



Direction Europe.
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Maire
Hôtel de Ville
2 rue de Saint-Louis
BP 350
68333 HUNINGUE



Dossier n°19-3696
Suivi par Stéphanie HUCBOURG
Tél. : 03 89 30 61 23

Colmar, le 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire, *Cher Jean-Marc,*

Vous avez notifié pour avis au Conseil départemental du Haut-Rhin, votre projet arrêté en date du 20 juin 2019 de Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil départemental, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes.

Le projet communal prévoit à l'horizon 2030 un potentiel de création d'environ 1 100 logements répartis principalement entre trois sites en reconversion :

- Le projet « Vis-à-vis » sur les rives du Rhin en amont de la passerelle des Trois Pays (300 logements),
- Le projet de la ZAC Canal (environ 500 logements),
- Le projet de friche Sterling (environ 200 logements).

Le diagnostic territorial rappelle qu'au niveau des moyens de transports utilisés lors des déplacements domicile-travail, la voiture particulière représente 66 % des déplacements. Cette part est néanmoins inférieure à la moyenne départementale (78,7 %).

Cependant, compte tenu de la densité du trafic routier sur les axes principaux du secteur où plusieurs tronçons montrent des signes de saturation aux heures de pointe, le PLU prévoit de poursuivre les efforts en matière de développement de l'usage des transports en commun et des modes doux. Ce principe reprend ainsi les préconisations de l'étude trinationale des transports réalisée dans le cadre du projet 3Land en 2017, dont les références sont rappelées à plusieurs reprises dans le dossier de PLU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des futurs quartiers cités ci-dessus prévoient ainsi d'encourager les déplacements piétons et cyclables via des aménagements sécurisés.

100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar CEDEX
Tél. 03 89 30 65 98 - Fax 03 89 21 93 46 - deaa-arm@haut-rhin.fr

haut-rhin.fr [facebook.com/taaduhautrhin](https://www.facebook.com/taaduhautrhin) [@taaduhautrhin](https://twitter.com/taaduhautrhin)

Cependant, le développement de l'offre de transports en commun et de mobilités douces ne permet pas à lui seul un report significatif de part modale de la voiture vers ces modes de déplacements.

Certes, le projet de PLU encadre via le règlement la place du stationnement dans les différentes opérations, qui demeure conséquente :

- Une place par tranche de 50 m² de surface de plancher entamée pour les logements d'habitation du projet « Vis-à-vis »,
- 1,5 place par logement sur la friche Sterling,
- 1,5 place par logement sur la ZAC Canal.

A cet égard, une réflexion sur l'offre globale de stationnement et la circulation, qui excède le cadre du présent PLU, serait souhaitable pour dissuader l'usage de la voiture, sinon sa part modale risque d'être maintenue à son niveau actuel, ce qui est en contradiction avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant les mobilités.

En effet, les études 3Land mettent en garde sur le risque de saturation du réseau routier notamment départemental, si le développement de l'urbanisation dans le secteur des Trois Frontières ne s'accompagne pas d'un report significatif de la voiture vers les transports en commun et les modes doux.

Enfin, concernant les lignes de transports en commun mentionnées en page 57 du diagnostic territorial, le Département rappelle que cette compétence a été transférée à la Région Grand Est au 1^{er} janvier 2017. Le paragraphe correspondant devra être modifié en conséquence en l'actualisant avec les données de la Région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bonne nuit,

La Présidente

Brigitte KLINKERT



Avis n° 2019/006

DECISION DU PRESIDENT**Portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
sur le projet de PLU arrêté de HUNINGUE**

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU les articles L 132-9, L 153-16 du code de l'urbanisme,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et mis en révision le 26 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de HUNINGUE arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 20 juin 2019;

VU la transmission du projet de plan local d'urbanisme pour avis à Saint-Louis Agglomération en date du 11 juillet 2019;

VU la délibération du conseil communautaire de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 18 janvier 2017 donnant délégation au Président pour émettre les avis sur les plans locaux d'urbanisme pour le schéma de cohérence territoriale ;

VU l'analyse de la compatibilité du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de HUNINGUE avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des cantons de Huningue et de Sierentz, ci-annexée ;

RELEVE que le projet de PLU arrêté de HUNINGUE traduit les objectifs et orientations du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz ;**DECIDE****DEMETTRE un AVIS FAVORABLE** au projet arrêté du PLU de HUNINGUE au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz.

Fait à Saint-Louis, le 30 septembre 2019

Le Président,

ALBIN GIRNY
Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 Saint-Louis Cedex
Tél. : 03 89 70 90 70 - Fax : 03 89 70 90 85 - www.agglo-saint-louis.fr

Avis n° 2019/006

ANNEXE**à la décision du Président portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
sur le projet de PLU arrêté de HUNINGUE****Analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté de
HUNINGUE avec le SCoT****Description du projet de PLU**

Huningue bénéficie de sa situation privilégiée dans une agglomération de plus en plus attractive sur le plan résidentiel, économique, mais aussi culturel et social. La bonne accessibilité par les axes routiers, la proximité de l'EuroAéroport et de la métropole bâloise, le cadre de vie agréable, les nombreux équipements, le tissu économique diversifié en pleine mutation, ainsi que l'ouverture sur la façade rhénane, sont autant d'atouts que la ville souhaite valoriser dans les choix d'aménagement et de développement de son territoire.

A Huningue, le projet de PLU s'inscrit totalement dans l'enveloppe urbaine puisque quasiment tout le territoire communal est urbanisé. Le développement urbain passe non pas par la consommation d'espaces non bâtis, mais par la reconquête de friches industrielles, le renouvellement urbain et la réutilisation d'une ancienne gravière. Elle mise sur les potentiels de reconversion des friches industrielles en zones UB et IAU pour produire environ 1010 logements permettant l'accueil de 2000 habitants supplémentaires afin d'atteindre l'objectif de 10 000 habitants au-delà de 2030.

Le PLU de Huningue prévoit 3 zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat ou d'équipement (IAU) couvrant une superficie d'environ 10 ha et couvertes par des OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Il s'agit :

- Des rives du Rhin au nord de la passerelle des Trois-Pays ;
- De la friche de l'usine Sterling au sud de la passerelle des Trois-Pays ;
- D'un secteur bordant le canal de Huningue ;

Ces sites extrêmement bien localisés en bordure du Rhin ou du Canal de Huningue et aux portes de Bâle constituent des opérations emblématiques de renouvellement urbain. La densité sera de mise mais au bénéfice d'espaces publics et espaces-verts de qualité.

En parallèle, le PLU protège le patrimoine bâti remarquable lié à l'ancienne cité de Vauban (mise en œuvre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme).

En matière économique, il s'agit de conforter les zones existantes très étendues, du fait du passé industriel de la ville, (environ 100 ha). Ces sites sont à vocation industrielle, portuaire et économique mixte. Une zone d'environ 15 ha classée en ZAUE (urbanisation future) sur une ancienne gravière est présentée pour développer un parc technologique à forte valeur ajoutée dans un espace paysager de qualité.

En matière de déplacement, le PADD prévoit le déploiement d'un système de mobilité complet faisant la part belle aux transports en commun et aux modes actifs et prévoyant notamment un nouveau pont sur le Rhin pour les modes actifs et le passage d'un futur tram.

2



Les perspectives du concept urbain 3land de part et d'autre du Rhin augurent de nouvelles opportunités pour soutenir les requalifications urbaines et économiques et le développement des transports en commun et en mode actif.

Le volet environnemental et paysager définit notamment une trame verte et bleue, les deux corridors majeurs étant le Rhin et le canal de Huningue mais complétés par d'autres continuités ou espaces verts en ville.

La commune est soumise à un certain nombre de risques naturels et industriels. Elle est notamment soumise à un risque d'inondation par débordement du Rhin, situation qui pourrait se produire en cas de rupture des digues. Néanmoins, le risque lié aux remontées de nappe phréatique a une probabilité d'occurrence nettement plus élevée.

Un certain nombre d'entreprises exposent Huningue au risque industriel avec différents niveaux de risques allant jusqu'au risque SEVESO seuil haut.

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT

Dans l'organisation territoriale du SCoT, l'agglomération de « Saint-Louis/Huningue » constitue le pôle urbain principal apte à structurer le développement d'un territoire large. Ce pôle doit également trouver sa place et accroître son influence dans le réseau de villes intermédiaires de l'Agglomération Trinationale de Bâle afin d'assurer un rôle de relais et d'affirmer son positionnement face à la dynamique bâloise.

Les objectifs et règles du PLU en matière de développement résidentiel et économique, d'offre en services et équipements, de déplacement et de mobilité sont en phase avec cette ambition.

Les OAP concourent à la mise en œuvre de projets d'aménagement ambitieux à forte dimension paysagère et intégrant les nouveaux besoins en équipements. Par ailleurs, concernant le tissu bâti existant, les différentes pièces réglementaires visent à préserver les formes urbaines existantes, tout particulièrement la Cité Vauban.

La gestion des risques et des nuisances, sont bien mis en application dans le projet de PLU.

Le PLU est également compatible avec les objectifs de préservation des espaces naturels et de valorisation des paysages fixés par le SCoT. Les corridors écologiques inscrits au SCoT sont préservés et déclinés plus finement en identifiant des parcs et jardins et des continuités à maintenir ou créer au niveau local.

3



Service Gestion du Territoire

Objet
Avis sur P.L.U arrêté
HUNINGUE

Référence
FR/85/196

Dossier suivi par
Frédéric ROY
03 89 20 98 03
frederic.roy@alsace.chambagri.fr

MAIRIE de HUNINGUE
21 OCT. 2019
à 14 h 00

Hôtel de Ville
À l'attention de Monsieur le Maire
2 rue de Saint-Louis
BP 350
68333 HUNINGUE CEDEX

Sainte Croix en Plaine, le 14 octobre 2019

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 15 juillet 2019, et en application des articles R 153-6 du code de l'urbanisme et L.112-3 du code rural relatifs à la réduction des espaces agricoles, veuillez trouver ci-après l'avis de notre compagnie concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal le 20 Juin 2019.

Nous vous remercions pour avoir convié notre compagnie à l'élaboration du PLU au travers des réunions des personnes publiques associées en date du 14 décembre 2017 et du 14 mars 2019.

Dans un premier temps, nous tenons à souligner la qualité globale du document d'urbanisme tel qu'il est rédigé. Il présente les enjeux du territoire qui sont ensuite déclinés dans les différentes pièces du dossier.

Appréciation globale

L'ensemble des terres agricoles ont été utilisées durant les années 1960 à 1990 pour le développement du tissu industriel. Les dernières terres agricoles disponibles enclavées ont servi durant la période du précédent PLU entre 2002 et 2015 pour la construction d'un lotissement au Sud-Ouest du ban communal.



Concernant l'évolution urbaine à Huningue, celle-ci est marquée par la spécificité de ne plus disposer de foncier mobilisable. La commune est donc obligée de faire appel à du renouvellement urbain et de la réhabilitation de graviers et de friches industrielles.

Rapport de présentation – 1^{ère} partie – diagnostic

L'article L151-4 du code de l'urbanisme demande que le rapport de présentation du PLU établisse « les prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements de services »

L'activité agricole a totalement disparu suite à l'urbanisation des dernières terres dans le PLU précédent. Nous ne pouvons que constater

Siège Social
Site du Bas-Rhin
Espace Européen de Commerce
2, rue de Rome
NORL 78000M - CS 20022
47010 LES MOULINS CUBES
Tél. : 03 89 11 17 17
Fax : 03 89 43 30 34
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Monnet
BP 60008
68127 SAINT-DIEU (CS PL 004)
Tél. : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
SIREN 644 338 075 04
SIRET 130 018 102 00010
APE 9412
www.alsace.chambagri.fr

cet état de fait et le regrettons. Néanmoins, nous souhaiterions que soit indiquée la présence de plusieurs producteurs maraichers sur l'agglomération de Saint-Louis et l'importance de ceux-ci dans l'économie locale.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La commune a choisi un scénario démographique portant sur un apport de population nouvelle de 2.3 % par an soit un objectif d'environ 9400 habitants à l'horizon 2030. L'accueil d'environ 2280 personnes supplémentaires par rapport à la population de 2016 (7213 habitants) est ambitieux. Cet apport de population est supérieur à l'augmentation observée durant la période 2011 à 2016.

Cet objectif démographique engendrera la construction d'environ 1100 logements en prenant en compte le desserrement des ménages et une mobilisation de 70 logements vacants.

La commune de Huningue possède une armature urbaine permettant un faible potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine.

En effet, dans les dents creuses, ont été repérés 1 ha dispersés dans la zone urbaine sous forme de petites parcelles. Cet hectare permet de bâtir en densification plus de 40 logements. Nous saluons cette recherche de densification au sein du tissu urbain pouvant atteindre une densité de 100 logements à l'hectare, comme récemment observé sur des opérations d'aménagement réalisées près de la gare.

Le potentiel foncier des friches réparties sur trois sites (Sterling, VNF et les secteurs industriels bordant le canal) est estimé quant à lui à 11.5 ha pour la construction de 950 logements. Les habitats collectifs de grandes tailles seront privilégiés permettant d'appliquer une densité de plus de 80 logements à l'hectare qui est largement supérieure à la densité de 45 logements par hectare préconisée par le SCOT en vigueur.

Au-delà de la durée du PLU arrêté (2030) une superficie de 30 ha de friches reposant sur la reconversion des sites des usines Plasco, Clariant – Steih et le réaménagement du site des graviers pourra être utilisée.

Nous approuvons et encourageons la réhabilitation de ces friches industrielles avec des densités importantes de logements à l'hectare. Elles concourent par leur création à une économie de foncier agricole qui doit être réalisée sur les autres communes de Saint-Louis Agglomération.

La préservation et le développement de l'activité agricole dans le PADD

Si l'activité agricole n'est plus présente sur le territoire de Huningue, le PADD prend néanmoins en compte dans son projet politique les jardins familiaux à travers l'orientation générale concernant les espaces et paysages naturels, agricoles et forestiers.

L'objectif est de protéger les jardins familiaux existants et de développer le concept de jardins partagés, terrasses plantées et valorisation des jardins et cultures.

Cette orientation rejoint le concept d'agriculture en ville dite « agriculture urbaine », avec des serres maraichères installées sur les toits des immeubles. Ces installations se développent depuis quelques années dans quelques grandes villes en particulier outre-Atlantique.

Néanmoins, cette forme de cultures vivrières ne doit pas nous faire oublier l'objectif premier qui consiste à valoriser au mieux les terres agricoles par des productions à fort rendement et de les protéger de la consommation foncière générée par l'étalement urbain.

Rapport de présentation – 2^{ème} partie – Exposé des choix et justification du PLU

Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Comme exprimé auparavant, l'étalement urbain n'étant plus possible sur la commune d'Huningue, la seule issue pour construire de nouvelles habitations consiste en la réhabilitation de friche urbaine.

Ainsi, il est projeté environ 3.5 ha de zones 1AUa destinées à la diversification urbaine et au traitement de la façade urbaine rhénane.

La zone 1 AUB de 1.5 ha a une vocation d'habitat collectif.

Les 3.6 ha de zones 1AUC sont destinées à de l'hébergement touristique et de loisirs dans le prolongement des zones en cours d'aménagement.

A ces surfaces dédiées à l'urbanisation, il faut rajouter une réserve foncière supplémentaire de 15 ha en zone 2AUe, site d'une ancienne gravière en cours de recommission par la végétation et pressentie pour des activités économiques et d'équipements.

A noter qu'il est inscrit que les zones AU ont une superficie de 65 ha en page 41 de la partie justificative du rapport de présentation alors que

celles-ci représentent un potentiel réparti sur 24 ha, en page 43 du même document. Nous demandons une harmonisation des surfaces.

Par conséquent, au regard de ces chiffres, la gestion foncière est de qualité et respecte une gestion réfléchie du foncier. La mise en application de ces zones d'extension va dans le sens de la volonté politique du PADD.

En résumé, nous pouvons constater :

- une intention à densifier dans les reliquats de dents creuses (1 ha) avec un objectif de plus de 40 logements à l'hectare.
- une volonté de réhabiliter 8.6 ha de friches industrielles en zone 1AU avec un objectif de 80 logements à l'hectare.
- un objectif de mobiliser à plus long terme une surface de 15.6 ha en zone 2AU sur une ancienne gravière.

Ces actions vont dans le sens d'une modération de la consommation d'espace et de la limitation de l'étalement urbain comme édicté à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Les choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit.

Dispositions du PLU en zone AU

Les zones AU sont principalement des secteurs de friches reposant sur la reconversion d'usines et le réaménagement du site des gravières. Les densités à l'hectare sont de l'ordre de 80 logements à 100 logements par hectare.

Comme déjà énoncé, nous encourageons la réhabilitation de ces friches industrielles avec des densités importantes de logements à l'hectare. Elles concourent par leur création à une économie de foncier agricole sur le territoire de l'agglomération de Saint-Louis.

Dispositions du PLU en zone N

La mise en place des différents zonages permet la protection de différents secteurs :

- un secteur Na correspondant à la partie du Canal de Huningue portant les aménagements liés au parc des Eaux vives.
- un secteur Nb représentant des espaces dédiés aux Jardins familiaux.

5

Nous sommes favorables à la mise en place de ces secteurs identifiés et justifiés. Nous notons aussi la volonté de la commune de préserver les derniers jardins familiaux existants, vestiges d'une lointaine activité agricole à Huningue.

Conclusion :

L'économie globale du document nous paraît répondre aux objectifs d'équilibre entre le développement urbain, la gestion économe de l'espace et la préservation du patrimoine édictés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

En effet, l'effort de réhabilitation des zones en friches urbaines et en gravières prévues au PLU permettrait aux autres communes de l'agglomération de Saint-Louis de limiter l'étalement urbain.

La politique d'une gestion efficiente du foncier se traduit aussi par une densité de plus de 80 logements à l'hectare en zone urbaine.

La volonté de la commune de préserver les derniers jardins familiaux existants, vestiges d'une lointaine activité agricole à Huningue est à saluer et nous approuvons cette mesure.

Ainsi, notre institution émet un avis favorable au projet de PLU arrêté.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations ou renseignements, et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos meilleures salutations.

Pour le Président et par délégation

Claude GEBHARD
Président de Service



6



Aménagement du Territoire



Monsieur le Maire
Commune de Huningue
Hôtel de Ville
2 rue de Saint-Louis
BP 350
68333 HUNINGUE CEDEX

Dossier suivi par :
Myriam HOENIG
Tél : 33 (0)389 66 71 36
Courriel : m.hoenig@alsace.cci.fr
Objet : projet de PLU arrêté

Mulhouse, le 16 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 18 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de notre Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019.

Après examen du dossier transmis, nous soulignons que le projet de PLU arrêté reflète toute l'ambition de transformation de la Ville de Huningue.

Au sud de la commune, le poids économique est confirmé avec la valorisation des friches industrielles ainsi que l'évolution de l'ancienne gravière vers une vocation économique.

Par ailleurs, le projet haut de gamme sur les rives du Rhin permettra le développement d'activités tertiaires, commerciales et touristiques.

Enfin, dans le secteur industriel nord, nous relevons la volonté de conforter la zone portuaire (malgré la diminution de son périmètre au profit de la zone de loisirs).

Cependant, il nous semble dommageable de transférer l'emprise de l'ancien site Carpenter de zone UE1 en zone UE2. D'une part, ce site ne paraît pas adapté au commerce, et d'autre part, il serait préférable de maintenir essentiellement des flux liés aux activités industrielles et logistiques dans la rue du Rhin.

Hormis ce dernier point, nous n'avons pas d'autre observation à formuler et émettons un avis favorable sur le projet de PLU de Huningue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de la Délégation
du Sud Alsace et de Mulhouse

Michel MICLO

1 place de la Gare - CS 40007
68001 Colmar Cedex
T. + 33 (0)3 89 20 20 20

8 rue du 17 Novembre - BP 1088
68051 Mulhouse Cedex
T. + 33 (0)3 89 66 71 71
www.alsace-eurometropole.cci.fr

10 place Gutenberg - CS 70012
67081 Strasbourg Cedex
T. + 33 (0)3 88 75 25 25



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU

Tél. : 03 89 20 16 82

Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : OR/SA/118.19

Objet : PLU de la commune de HUNINGUE

MAIRIE

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

2, Rue de Saint-Louis – BP 350

68333 HUNINGUE CEDEX

Colmar, le 11 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 3 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de PLU de la commune de HUNINGUE.

La commune de HUNINGUE appartient à l'aire de production des IGP « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace », et des IG des boissons spiritueuses « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Whisky d'Alsace ».

Peuplée de 7213 habitants (selon recensement de 2016), la commune de Huningue s'étend sur 2,8 km² sans zone agricole.

Dans son PLU, la commune de HUNINGUE prévoit notamment des aménagements le long du Rhin et la réhabilitation d'anciens sites industriels (Zone d'Aménagement Concerté du canal des gravières et du site industriel Sterling).

Je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 68

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL : 03 89 20 16 80 - TELECOPIE : 03 89 41 05 17

www.inao.gouv.fr



Stadtverwaltung | Postfach 1220 | 79574 Weil am Rhein

An
Regierungspräsidium Freiburg
 Abteilung 5 (Umwelt) / Referat 57 (Wasserstraßen)
 Grenzüberschreitende Information und Beteiligung
 in umweltrelevanten Angelegenheiten
Herrn Michael Umhey
 79083 Freiburg i. Br.

Stadt Weil am Rhein
Stadtbaumeister
Amtsleiter

Für Rückfragen zuständig
 Herr Christian Renner
 Zimmer 312
 Telefon (07821) 704 600
 Fax (07821) 704 126
 E-Mail c.renner@weil-am-rhein.de
 Unser Zeichen: 639a-161
 Datum: 06.09.2019

*Nilsow & Co.,
 zu Paris Information!
 Liebe Grüße
 Christian*

Grenzüberschreitende Beteiligung:
Lokaler Stadtentwicklungsplan / Plan local d'urbanisme (PLU) der Gemeinde Huningue

Sehr geehrter Herr Umhey,

hiermit möchte ich mich für die Beteiligung am oben genannten Planverfahren unserer Partnerstadt Huningue bedanken.

Die erwähnte Partnerschaft mit der Stadt Huningue besteht bereits seit dem Jahr 1962, sodass die Stadt Weil am Rhein und Huningue eine vertrauensvolle Zusammenarbeit pflegen. Da wir gemeinsam mit Huningue an diversen Stadtentwicklungsprojekten arbeiten, so z. B. im trinationalen Projekt 3Land aber auch in dem gemeinsamen Projekt der Rheinuferentwicklung, welches unter dem Begriff Vis à Vis auch Interegg-Fördermittel generieren konnte, sind uns unsere städtebaulichen Projektüberlegungen in gegenseitiger Kommunikation bestens bekannt.

Aus diesem Grund begrüßen wir den vorgelegten PLU der Stadt Huningue, da er das gemeinsame stadtentwicklungspolitische Ziel vertritt, dass Innenentwicklungsfächen vor Außenentwicklungsfächen umgesetzt werden sollen. Hier verfügt die Stadt Huningue über einige interessante Flächenareale, die sie nutzbringend für die Stadtentwicklung Huningues in Angriff nimmt.

Gleichzeit wird mit dem Risikoplan für das Areal BASF aufgezeigt, wo Stadtentwicklungsmöglichkeiten realisierbar sind.

Stadtverwaltung Rathausplatz 1 79574 Weil am Rhein	Sprechzeiten Mo-Di 8-12 Uhr Fr 8-13 Uhr Mi 14-17 Uhr Sa 14-18 Uhr	Bürgerbüro Mo-Di 7-17 Uhr Mi 7-12 Uhr Fr 7-13 Uhr	Vermittlung (0 78 21) 704 0 Telefax (0 78 21) 704 126 E-Mail stad@weil-am-rhein.de Internet www.weil-am-rhein.de
--	---	--	---

Abschließend kann festgehalten werden, dass mit dem Plan local d'urbanisme (PLU) der Stadt Huningue ein gelungener Wurf der Innenentwicklung vorliegt.

Mit freundlichen Grüßen

Christian Renner
 Christian Renner

Kopie an: Richard Horn, Le Directeur des Services Techniques Huningue

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Révision du plan local d'urbanisme et projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Huningue

Procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique du 20 janvier 2020 au 21 février 2020

Références : Décision TA n° E19000180/67 du 12 septembre 2019

Arrêté de la commune de Huningue n° 8990 du 20 décembre 2019

1. Préambule

La commune de Huningue est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 22 février 2008.

Ce PLU a fait l'objet de 3 procédures de modification (2012, 2014 et 2016) afin de permettre l'évolution de la ville dans son contexte trinational.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de la commune de Huningue a décidé, le 29 juin 2017, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le Conseil Municipal à la date du 20 juin 2019. C'est ce document qui est soumis à l'enquête publique.

Cette enquête publique conjointe porte à la fois sur le projet de PLU et sur le nouveau PDA (périmètre délimité des abords) qui propose un nouveau tracé de protection des monuments historiques, approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Un registre d'enquête a été ouvert dans les locaux de la mairie de Huningue du 20 janvier 2020 au 21 février 2020. Toutes les observations du public, inscrites sur le registre papier ainsi que les lettres et courriels reçus ont été reportés sur le registre dématérialisé qui a aussi été ouvert durant la même période à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1871>

2. Synthèse des observations du public

L'enquête publique a fait l'objet de 28 observations au total pendant la durée de l'enquête publique, du 20 janvier 2020 à 9 h au 21 février 2020 à 17 h.

- 4 sur le registre papier, copiées sur le registre dématérialisé
- 15 directement notées sur le registre dématérialisé
- 1 courrier postal (EDF-Hydro Est) copié sur le registre dématérialisé
- 8 courriels reçus sur l'adresse dédiée enquete-publique-1871@registre-dematerialise.fr et importés sur le registre dématérialisé

Il convient toutefois de noter que certaines observations font l'objet de plusieurs, voire de plusieurs dizaines de remarques différentes sur des points précis du projet de PLU qui ont fait réagir le public. De très nombreuses demandes de modification du projet de PLU arrêté ont été formulées.

Toutes les observations concernent le projet de révision du PLU. Il n'y a eu aucune remarque sur la proposition de nouveau PDA.

Lors des permanences assurées à la mairie de Huningue, j'ai rencontré :

- le 20 janvier 2020: zéro personne
- le 5 février 2020 : cinq personnes
- 21 février 2020 : huit personnes

Les statistiques enregistrées sur le site du registre dématérialisé font état de 354 visiteurs ainsi que de 990 téléchargements de documents.

Analyse des observations par thèmes

	différences Règlement et plan de détail	activités hydroélectriques	hauteur constructions et surfaces constructibles en zone urbaine	espaces verts / biodiversité	pollutions des sols	règles de stationnement / mobilités	protection ailes nord et sud de l'ancien tribunal	OAP et Règlement et ZAC du canal	divers
obs 1	X								
obs 2		X							
obs 3			X						
obs 4			X						
obs 5			X						
obs 6			X						
obs 7			X	X					
obs 8			X	X					
obs 9						X			
obs 10						X			
obs 11							X		
obs 12			X			X		X	
obs 13						X		X	
obs 14				X	X	X		X	
obs 15			X	X		X		X	
obs 16			X	X	X			X	
obs 17			X	X	X	X		X	
obs 18				X	X	X		X	
obs 19				X		X		X	
obs 20				X			X	X	
obs 21				X		X		X	
obs 22				X		X	X	X	
obs 23				X			X	X	
obs 24			X	X		X		X	
obs 25			X	X		X		X	
obs 26						X		X	
obs 27								X	
obs 28			X				X		

On retrouve dans les observations, des remarques de fond qui posent des questions sur les choix retenus dans le projet de révision du PLU et par conséquent sur la vision de l'avenir de la commune de Huningue.

On retrouve aussi dans les observations, des réclamations par rapport à des situations personnelles non souhaitées liées au PLU actuel ou au projet de révision PLU.

Parmi les remarques générales, les observations exprimées mettent principalement en avant les points jugés négatifs suivants :

- l'emprise au sol des constructions et leur hauteur (observations n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 14,15, 17, 24 et 25)
- les zones vertes et la biodiversité (observations 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23 et 24).
- Les mobilités douces piétons/cyclistes (observations 13, 14, 17, 18, 21, 22, 24 et 25)
- le nouveau groupe scolaire prévu (observations 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18).

Liste des observations détaillées (à retrouver dans le rapport)

3. Autres observations

Avis de la MRAe

Avis de la CDPENAF

Avis de la sous-préfecture de Mulhouse

Avis du Conseil départemental du Haut-Rhin

Avis de Saint-Louis Agglomération

Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Avis de la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole

Avis de l'INAO

Avis de la commune de Weil-am-Rhein (Allemagne)

- Les documents ont été joints à ce PVS.

Les observations du public, les avis formulés par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale), la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées pourront faire l'objet d'un mémoire en réponse qui devra m'être adressé sous quinzaine.

Le registre complété et les documents et courriers reçus sont remis en même temps que ce Procès Verbal de Synthèse.

Remis au Maître d'Ouvrage le 26 février 2020.



Le Directeur
des Services Techniques

Richard ROBIN

Le Commissaire-enquêteur,

P. HERZOG



COMMUNE DE HUNINGUE

**Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques
(PDA)**

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

11/03/2020

1

Organisme	Avis	Demande ou remarque	Elément de réponse
Weil-am-Rhein	FAVORABLE	Salue la qualité du projet et sa pertinence vis-à-vis de la région bâloise. Note que des projets de développement sont réalisables grâce à ce PLU ...	Vu
Baden-Wurttemberg	Soutien les objectifs de Huningue		Vu
Syndicat des eaux	Avis spécifique pour la ZAC canal	Les capacités d'alimentation en eau et de défense incendie sont suffisantes	Vu, un argument partiel pour répondre à l'Etat sur ce point
INAO	Pas de remarques	Le PLU n'a pas d'incidences sur les IGP	Vu
CCI	Avis favorable	Raison : Valorisation des friches industrielles, évolution de l'ancienne gravière, développement des activités commerciales, tertiaires et touristiques. Maintien du potentiel portuaire Estime que le nouveau classement du site Carpenter qui autorise le commerce n'est pas adapté, la rue du Rhin devrait rester destinée au flux industriel.	Ce secteur fait partie de la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'entrée de ville amorcée par la construction du Super U ce qui justifie le maintien de la destination commerciale.
CD68	Avis favorable sous réserve	Malgré les efforts vers les transports alternatifs à la voiture, le développement urbain de Huningue et au-delà sur les 3F risque d'engendrer une saturation du réseau routier départemental si une réflexion d'ensemble sur le stationnement et les mobilités n'est pas menée. Actualiser les données sur les compétences transport.	La réflexion se poursuit, hors procédure du PLU et pourra alimenter le bilan ultérieur du document d'urbanisme et de son articulation avec le SCoT. Une étude de stationnement au centre-ville a été réalisée en 2018 par la ville
Chambre d'Agriculture	AVIS FAVORABLE :	Approuve la politique de densification, de réemploi de friches industrielles et de maintien d'une agriculture urbaine par le biais notamment des jardins familiaux Souhaite que soit indiquée la présence d'une activité maraîchère sur l'agglo de Saint-Louis.	Possibilité d'ajouter cette information au dossier.
CDPENAF	Avis favorable		Vu
SLA	Avis favorable :	Le PLU permet des opérations immobilières emblématiques sur le Rhin aux portes de Bâle.	Vu

2

		Il fait la part belle au déploiement des transports du 3Land. Il déploie une trame verte et bleue à travers l'agglo. Le patrimoine est protégé. Les OAP participent au positionnement de Huningue dans le réseau de villes de l'agglo, tout en proposant des équipements et une qualité paysagère.	
Sous-Préfecture	Avis favorable avec recommandations	Anticiper la baisse du parc social sur le long terme générée par les apports de logements classiques.	Certes la part élevée des logements sociaux va diminuer avec les projets de création de nouveaux logements en cours et à court terme. A plus long terme, (prévision au-delà de 10 ans) la ou les premières tranches de la ZAC canal seront réalisées, elles s'appuieront sur un bilan actualisé des besoins en LLS, cette ZAC incluant la mixité sociale.
		Gestion des risque de pollution (PPRT BASF)	Un zonage spécifique pourra être rajoutée dans ce secteur (UBx par exemple) pour répondre aux besoins de sécurité du PPRT
		Compléter le PADD avec des éléments chiffrés pour la modération de la consommation d'espace.	Le PADD pourrait être plus détaillé sur ce point
		Concilier les aménagements de la gravière avec les enjeux environnementaux	Voir réponse à MRAe Avis favorable pour la prise en compte certains éléments naturels du site
		Evoquer les risques industriels pour SILO et Carpenter Pur	Le SILO n'impacte pas HUNINGUE Carpenter a arrêté son activité
		Prendre en compte les pollutions antérieures des sites à projet	Une étude environnementale sera réalisée pour chaque site concerné lors de la phase études d'aménagement. L'ouverture future à l'urbanisation sera conditionnée par des études plus poussées et actualisées de la pollution des sols.
		Prévoir des obligations de stationnement pour UBa et 1-AUb	La question des stationnements est gérée dans les OAP en lien avec les besoins identifiés et négociés pour chaque projet.
		Limiter l'emprise maximale en Na.	La ville de Huningue s'est engagée à la préservation du Parc de Eaux Vives et du milieu aquatique. Cette volonté se traduit avec notamment l'aménagement de frayères. Il est souhaité de préserver un environnement naturel et de garantir la perméabilité des sols. Les constructions éventuelles dans ce secteur se limiteront aux éléments techniques de franchissement

3

			(ponts, passerelles...) de sécurité et d'hygiène pour les usagers du Parc.
MRAe	PAS d'AVIS, mais recommandations	- revoir l'analyse de compatibilité du projet avec le SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz, le PLH de la CA3F et le SAGE III Nappe Rhin et d'anticiper l'application des objectifs et règles du SRADDET.	Le PLU est compatible avec les règles générales du SRADDET, dont l'approbation est pourtant postérieure à la phase d'étude du PLU. Le SCOT en cours de réalisation doit intégrer les objectifs du SRADDET. Le PLU a été conçu pour être compatible par anticipation avec le futur SCOT et le PLH.
		- ZNIEFF en 1-AUa : touche la darse en lien avec le Rhin	Contrairement à certaines simulations graphiques, le projet « les jetées » ne prévoit aucun aménagement sur la darse et sur le Rhin.
		- justifier l'absence d'alternative pour l'implantation de l'établissement scolaire projeté sur un ancien site industriel.	La problématique de pollution des sols est généralisée sur le territoire de Huningue, le site choisi répond à plusieurs critères pertinents : - Rentre dans le cadre d'une logique de renouvellement urbain plutôt que d'artificialisation des sols naturels. - Centralité du projet et des équipements existants. - Le site appartient à la ville.
		- s'assurer de la compatibilité des sols par rapport aux usages projetés en définissant plus précisément les mesures permettant de lever ces incompatibilités ou en conditionnant l'ouverture de l'urbanisation à des études de pollution des sols	Les sites industriels sont dépollués selon les usages projetés et traduit dans le zonage (ex : STEIH / CLARIANT). Le degré de dépollution des sites les plus pollués de la ville est qualifié d'exemplaire. L'ensemble des projets font l'objet d'études préalables pour s'assurer de la compatibilité avec les usages futurs. Une EQRS a été réalisée pour la réalisation de la ZAC et des études complémentaires seront faite lors des phases de conception architecturale.
		- s'assurer de la compatibilité du projet de PLU avec le PPRT BASF, mieux prendre en compte les risques technologiques	Un zonage spécifique pourra être rajouter dans ce secteur (UBx par exemple) pour répondre aux besoins de sécurité du PPRT
		- prendre en compte le risque de cavités souterraines, les remontées de nappe, la pollution de la nappe	Le dossier justificatif pourrait être complété dans ce sens.
		- s'assurer de la capacité de la ressource en eau et de traitement des eaux usées	SLA assure la capacité du réseau. Une réponse a été adressée à la MRAe pour justifier ce point lors de la phase étude au cas par cas.
		- motiver le classement de l'ancienne gravière et les réserves AU à long terme	Ce site était classé en UE au PLU précédent, il est propriété des industriels bâlois. Le 3-Land projette la

4

		réalisation d'un parc technologique de niveau international avec des protections environnementales adaptées garantes du cadre de vie.
	<i>Justifier la nécessité de prévoir des réserves foncières à long terme (2AUE) pour des zones d'activité.</i> <i>Appliquer, la séquence éviter, réduire et compenser</i>	Cette réserve foncière ne sera pas mobilisée à court terme, et une nouvelle étude environnementale sera nécessaire au moment de son aménagement, permettant de mieux préserver une trame verte cohérente et la biodiversité du site. La commune pourrait envisager d'augmenter la protection des espaces naturels sur le site de la gravière pour aller dans le sens du projet 3Land et des études d'Ecoscop.
	<i>Continuité écologique et aménagements en Na</i>	La ville de Huingue s'est engagée à la préservation du Parc de Eaux Vives et du milieu aquatique. Cette volonté se traduit avec notamment l'aménagement de frayères. Il est souhaité de préserver un environnement naturel et de garantir la perméabilité des sols. les constructions se limiteront aux éléments techniques de franchissement (ponts, passerelles...) de sécurité et d'hygiène.
Observation 1	<i>Changement de destination des commerces Le stationnement pour les commerces(incohérence entre le plan et le règlement)</i>	Sera prise en compte
Observation 2		Sera prise en compte
Observation 3 Observation 4 Observation 5 Observation 6 Observation 7 Observation 8	<i>Réduire à 30% l'emprise au sol au lieu de 50% Réduire à 8m la hauteur des constructions</i>	Le pourcentage de surface constructible pourrait être abaissé en UC pour maintenir un tissu aéré. La hauteur de 8 m proposée n'est pas recevable : elle ne permet pas de s'inscrire dans les objectifs de l'Etat pour la densification des zones urbaines, et risquerait de créer une incohérence interne du dossier. En choisissant de permettre 2 niveau droits et un comble ou attique, la ville répond aux objectifs du Grenelle sans perturber les caractéristiques volumétriques dominantes des constructions de la zone UC.
Observation 9	<i>Normes de stationnement à clarifier</i>	Une clarification de la norme pourra être faite. En cas d'incompréhension pour l'instruction , les règles seront précisées
Observation 10		Voir observation 1

5

Observation 11	<i>Déclassement des ailes du tribunal</i>	Le projet d'aménagement ayant été validé par l'ABF lors du jury de concours, il est proposé de donner un avis favorable à la demande de suppression de cette protection
Observation 12	<i>Projet ZAC : Clarification OAP et règlement</i>	La ville prendra en compte les observations et les principes d'aménagement proposés par le concepteur pour enrichir l'aménagement de la ZAC
Observation 13	<i>Aménagement des pistes cyclables</i> <i>Poudrières rue de l'horticulture relais biologique ?</i> <i>Densification des zones urbaines</i>	Le PADD prend en compte les grands principes du maillage à développer. L'ensemble des actions en faveur de la mobilité douce ne révèle pas systématiquement du règlement d'urbanisme. Les réflexions se poursuivent hors PLU et les observations seront prise en compte autant que faire se peut. L'espace est trop petit à l'échelle du PADD, mais le site est retenu pour accueillir un projet de jardin dans le cadre du circuit « et si Vauban avait été jardinier » La densification est une obligation légale.
Observation 14	<i>Préserver les espaces verts existants pour éviter les pics de chaleur</i> <i>Mobilité et déplacement</i> <i>Nouvelle école</i> <i>Logement /projets immobiliers</i> <i>Camping</i>	Le PLU apporte des protections supplémentaires pour les espaces verts. Les zones N ont été augmentées et des nouveaux parcs seront créés notamment dans le cadre de la ZAC Le PLU n'empêche pas de faire des travaux dans le cadre des aménagements publics L'étude des sols est traitée dans le cadre de la ZAC. Le projet correspond aux objectifs de développement de la ville (centralité, proximité des équipements, accès et liaisons douces, ...). Les projets sont certes ambitieux, mais sont en cohérence avec les objectifs de développement de la ville et du territoire. Les constructions en hauteur permettent de libérer de la surface au sol et ainsi créer des espaces verts, des lieux de rencontre et d'échanges. Ce principe a été salué par certains acteurs du territoire pour augmenter la qualité de vie. Le développement touristique est pris en compte dans le PLU avec la création d'une zone 1 AUC loisirs
Observation 15	<i>Recherche de mixité – outils pour maîtriser cette diversité ?</i>	Le cahier de charge du projet pour le choix du lauréat a été établi par VNF et la Ville

6

	<p><i>Style architectural – harmonie avec le site et la ville ?</i></p> <p><i>Le stationnement</i></p> <p><i>Surplomb</i></p> <p><i>Préservation de sheds site Sterling</i></p> <p><i>Emprise 9000 m² du groupe scolaire</i></p> <p><i>Déplacement des écoles maternelles</i></p> <p><i>Capacité d'accueil du nouveau groupe scolaire</i></p> <p><i>Zone 2 AUe NORD</i></p> <p><i>Protection de certaines parcelles</i></p>	<p>Une étude urbaine plus fine a été menée avant de finaliser le cahier de charge du projet. Le quartier s'articule par l'intermédiaire des circulations douces renforcées et avec le traitement d'un front urbain le long du Rhin.</p> <p>Dans le projet la quasi-totalité des besoins en stationnement pour les logements sont traités en souterrain et en silo. En surface quelques places PMR et de service subsistent.</p> <p>Le surplomb du domaine publique été autorisé pour ce projet en particulier</p> <p>Le potentiel de développement et de préservation du site a été analysé en présence de l'ABF. Aucune structure ne présente une valeur patrimoniale suffisante pour être préservée.</p> <p>Cet élément sera clarifié</p> <p>L'école des pâquerettes sera déplacée vers le nouveau groupe scolaire. L'école des Coccinelles sera préservée.</p> <p>Le nombre de classe à prévoir et le phasage seront affinés avec des études à venir et au vu éventuel d'un bilan du PLU dans quelques années.</p> <p>Il s'agit de trouver une cohérence entre développement économique (compétence SLA) et préservation écologique. Lors de l'ouverture à l'urbanisation il peut être envisagé d'imposer la préservation d'une partie du site en espace vert.</p> <p>Les zones N sont par nature inconstructibles</p>
--	---	---

7

	<p><i>Incohérence entre plan de zonage et plan de détail</i></p> <p><i>La hauteur des constructions zone UA et UB</i></p>	<p>Les zone U sont des zones à urbaniser par définition. Les espaces les plus remarquables d'un point de vue de l'environnement ont été identifiés par ailleurs.</p> <p>Les deux documents se cumulent et les règles les plus contraignantes s'appliquent.</p> <p>Les objectifs du PLU traduisent les obligations de l'état qui est de densifier les centres urbains.</p>
Observation 16	<p><i>Groupe scolaire - sols pollués</i></p> <p><i>Rénovation du groupe scolaire existant</i></p>	<p>Une analyse fine des espace verts a été faite et les plus remarquables ont été protégé au titre des trames vertes. Pour le groupe scolaire voir la réponse à la MRAe.</p> <p>Cette alternative a été étudiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nuisances pour les utilisateurs du bâtiment en travaux (élèves professeurs) pendant plusieurs années - Cout élevé - Une recentralisation des équipements avec la relocalisation
Observation 17	<p><i>Mobilité</i></p> <p><i>Espaces verts</i></p>	<p>Voir observations 12 et 14. Le renforcement du réseau de circulation douce est programmé dans le cadre du projet du projet du 3Land. La ville poursuit la réflexion pour la piétonisation de certaine rue comme cela a été amorcé au bord du Rhin et la rue de France Le transport des marchandises dépasse le cadre du PLU. La collectivité n'a pas la compétence dans ce domaine.</p> <p>Voir observation 16 La gravière est un ancien site industriel que la nature a réinvesti. Une partie de ses éléments écologiques</p>

8

	<p><i>Logements</i></p> <p><i>Groupe scolaire</i></p>	<p>pourra être protégée lors de l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>L'offre socio culturelle du territoire est très large et Huingue possède déjà des équipements en nombre suffisant même si la population augmente.</p> <p>La zone N est en soit une zone protégée.</p> <p>La zone 2AUe Sud fait partie de la zone d'activité au potentiel économique qui doit être maintenue pour Huingue. Ces espaces sont propriété des industriels mais les espaces verts à fort potentiel écologique pourraient être préservés dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Les jardins familiaux existants font l'objet d'une étude d'extension par la ville et certaines acquisitions hors Plu sont en cours à cet effet.</p> <p>Le PLU s'engage dans la préservation/rénovation du centre-ville et la densification prioritaire du bord du Rhin. Ailleurs dans la ville la gestion des équilibres entre habitat et environnement est garanti par le document.</p> <p>Pour les hauteurs voir réponse précédente.</p> <p>Le style architectural est une notion subjective.</p> <p>L'analyse des typologies ne conclut pas à des lacunes pour certaines d'entre elles.</p> <p>Les 8% correspond aux vacances moyennes classiques du département et comprend les logements -nombreux- en construction ou encore inoccupés.</p> <p>Voir réponses précédentes</p>
Observation 18	<i>Mobilité douce</i>	Tout renforcement du réseau de mobilité douce ne nécessite pas obligatoirement des acquisitions foncières. La plupart pouvant se faire sur les emprises existantes (indépendant du PLU).

9

	<i>Maillage des espaces verts</i>	Le maillage des espaces verts, support de biodiversité, est augmenté par rapport au PLU précédent. Ce qui est remarquable vu le passé industriel important de la ville. D'autre part tous les projets ambitieux comportent des espaces verts non bâtis renforçant la trame verte (ZAC, ...)
	<i>Nouvelle école</i>	Voir réponse à la MRAe
Observation 19	<i>Habitat participatif</i>	La révision du PLU n'empêche pas l'acquisition de terrain pour des particuliers pour réaliser ce type de projet.
		Autres points voir les réponses précédentes
Observation 20	<i>Zone 2 AUe Nord jardins partagés</i>	Il n'est pas à exclure qu'une partie de la zone devienne des jardins partagés dans le cadre de l'aménagement global intercommunal, et participant à une coupure verte entre habitat et activité.
		Autres points voir les réponses précédentes
Observation 21	<p><i>Place des espaces verts – jardins partagés</i></p> <p><i>Compostage pour les logements collectifs</i></p> <p><i>Vélo en ville</i></p>	<p>Cela rentre dans le cadre du projet « et si Vauban avait été jardiner », les actions dans ce sens pourraient être envisagées sur des terrains qui appartiennent à la ville</p> <p>Compétence SLA. La commune n'est pas opposée mais ne dispose pas d'outils dans le cadre du PLU.</p> <p>Des normes sont prévues dans le règlement pour intégrer/imposer des espaces vélos dans les constructions neuves</p>
Observation 22	<p><i>Jardins partagés</i></p> <p><i>Centre socio culturel friche Sterling</i></p> <p><i>Création d'une 2^{ème} passerelle sur le Rhin</i></p>	<p>Voir observations précédentes</p> <p>Dans le cadre du 3Land une réflexion est en cours pour créer de nouveau franchissement du Rhin (liaisons douces)</p>

10

	<i>Densification</i>	La commune à fait d'importants efforts pour l'amélioration de la nature en ville tout en respectant ses obligations dans le cadre du SCOT pour les équilibres entre construction et nature.
Observation 23	<i>Classification en zone N des zone UBa et 2AUe Friche Sterling en centre culturel Zone 2AUe Nord en jardin partagé</i>	Voir observations précédentes Dans la zone UBa (ZAC) un équilibre sera imposé pour la création de nouveaux espaces verts en lien avec le parc existant.
Observation 24		Voir observation précédente
Observation 25	<i>Liaison trame Espace vert voie ferrée Zone UC hauteur et limite</i>	Elle se fera via des emprises existantes. Cela ne nécessite pas d'inscription particulière dans le PLU Cette emprise a été classée en zone N Le rehaussement des constructions et la possibilité de construire sur limite répond aux exigences de densification imposées par l'Etat.
Observation 26	<i>Préservation du classement UB du secteur impacté par le PPRT BASF</i>	Voir réponse à la sous-préfecture. Le risque a été pris en compte lors des aménagements de la piste cyclable (construction de mur...)
Observation 27	<i>Emplacement réservé à supprimer</i>	Cette zone a été créée dans le cadre de la révision n° 2 du PLU.
Observation 28	<i>OAP friche sterling</i>	Quelques aménagements à la pares pourront être envisagés. Mais les principes de fonds seront maintenus. Les incohérences seront levées.